



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **22 AVR. 2025**

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France**

Dossier suivi par : Marc Fournier
Adjoint
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_108
(dossier 21422356)
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Objet : avis préalable à une demande de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2023-2024 de pin sylvestre au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-635 du 25 novembre 2024 relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat.

Une demande de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposée par Forêt d'ici le 11 mars 2025 sur la plateforme « démarche simplifiée » (dossier 21422356) :

- une demande pour utiliser 600 plants de pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) de provenance PSY POLOGNE - MP/3/41102/05 TABORZ dans les sylvo-écorégions (SER) B41 « Bassin parisien tertiaire » et B42 « Brie et Tardenois » en substitution des provenances PSY-VG-002 (Taborz Haute Serre VG), PSY-VG-003 (Haguenau-Vayrières-VG), PSY100 Nord ouest et PSY205 Plaine de Haguenau.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

Pin sylvestre :

La provenance PSY POLOGNE - MP/3/41102/05 TABORZ n'apparaît pas dans la liste de l'arrêté régional relatif aux aides de l'État à l'investissement forestier des Matériels Forestiers de Reproduction éligibles en vigueur comme du matériel utilisable.

La fiche conseils d'utilisation du pin sylvestre, en ligne sur le site du ministère (<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-ressources-genetiques-forestieres>), actualisée en septembre 2022, mentionne la provenance PSY POLOGNE - MP/3/41102/05 TABORZ comme du matériel utilisable dans l'ensemble de la GRECO B « Centre-Nord semi-océanique ».

En conséquence, j'émet un avis favorable : utilisation dans l'ensemble des SER B41 et B42 de la provenance PSY POLOGNE - MP/3/41102/05 TABORZ.

En conclusion, le préfet de région peut accorder une dérogation pour ce matériel. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

La dérogation accordée sera conditionnée à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie


Marie-Aude STOFER